CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

Deuxième chambre

La demande d'avis introduite le 3 mai 2018 par la Ministre de l'Éducation de la Communauté française sur un projet d'arrêté 'déterminant les compétences et savoirs requis à l'issue du deuxième degré de la section de transition et les compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition en « Arts du cirque » et « Arts circassiens »', a été rayée du rôle le 4 juin 2018, conformément à l'article 84, § 4, alinéa 2, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

‡LW-CIFSJCCBH-GDEEDUQ‡